PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

A2025-0601 Reçu le 30/06/2025

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Évry-Courcouronnes, le 18 JUIN 2025

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
Vincent TOURNEREAU
Tél. : 01.69.91.92.83
Mél. : vincent.tournereau@essonne.gouv.fr
Ref : VT/DCPPAT/BUPPE n° 250337

3 E/P	
A enregistrer	1
En cours	
Attribution	h
Copie	

DRIEAT Ile de France
30 JUIN 2025
U.D. 94

Lettre recommandée avec A.R.
2C 180 953 1904 4

Monsieur,

L'inspecteur de l'environnement m'a rendu compte de ses observations à l'issue de sa visite du 30 avril 2025 de votre installation sise 11 rue Marie Curie ZI de la Pointe à l'Abbé sur la commune de VILLIERS SUR ORGE (91700).

Cette visite avait notamment pour but de contrôler le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 30 août 2024 vous mettant en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI/2 0216 du 18 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement des installations de traitement de surface de la société DECAP 91, située à VILLIERS-SUR-ORGE.

Pendant cette visite, l'inspecteur a constaté que vous avez mis en œuvre des actions correctives permettant de répondre aux points de la mise en demeure suscitée à savoir, la transmission du rapport des mesures des émissions atmosphériques, la pose d'un disconnecteur, la remise en état du dispositif de protection contre la foudre, la transmission du rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie et la mise en place des dispositifs d'alarmes en point bas sur l'ensemble des rétentions.

Par conséquent, j'acte le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 30 août 2024.

Par ailleurs, en ce qui concerne la non-conformité n° 1 relevée dans le rapport d'inspection daté du 15 mai 2025 ci-joint, je vous demande de procéder à l'action corrective demandée et de transmettre à l'inspecteur de l'environnement les justificatifs prouvant le respect de la conformité pour le point n° 8, en tenant compte des délais indiqués dans le rapport .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Société DECAP 91
A l'attention de Monsieur Arnaud CHARRE
11 rue Marie Curie – ZI de la pointe à l'Abbé
91700 VILLIERS SUR ORGE

Copie pour information à :
UD DRIEAT – affaire suivie par Aurore DAMIOT

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr